



**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Désignation commerciale : Sanosil Clean TW**

- **UFI: N49D-9T2H-CWKX-Q12**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation

Constituant de base avec une application non définie spécialement.

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

Sanosil Service GmbH

Marktoberdorfer Straße 44 b

86956 Schongau

Tel: 08861 – 910 98 00

Fax: 08861 – 910 98 09

info@sanosil-service.de

Internet <http://www.sanosil-service.de>

- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **Conseils de prudence**

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 **EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.**

P303+P361+P353 **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].**

(suite page 2)



**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : Sanosil Clean TW

(suite de la page 1)

P304+P340 *EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.*

P305+P351+P338 *EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

P501 *Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7647-01-0 EINECS: 231-595-7 Reg.nr.: 01-2119484862-27	chlorure d'hydrogene Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314:C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; C ≥ 10 %	2,5-10%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Reg.nr.: 01-2119485924-24	acide orthophosphorique Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314:C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	2,5-10%
CAS: 79-14-1 EINECS: 201-180-5	hydroxyacetic acid Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H332	<2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<2,5%

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates	≥5 - <15%
agents de surface non ioniques	<5%

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : Sanosil Clean TW

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- après ingestion : Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

- Indications destinées au médecin :

Cave Lungenödem nach (oft symptomarmer) Latenzzeit von 2 Tagen; Dexamethason-Behandlung.

Symptomatische Behandlung. Infektionsprophylaxe.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Brûlure et douleurs des yeux, de la peau et des muqueuses.

En cas d'ingestion, effet très irritant sur la cavité buccale et le pharynx et risque de perforation de l'œsophage

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

phosphorus oxide (POx)

Gaz hydrochlorique (HCl)

Le produit répandu réagit au contact des métaux communs en dégageant de l'hydrogène. Les vapeurs du produit sont irritants pour les yeux et les voies respiratoires.

Produits de décomposition organiques

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : **Sanosil Clean TW**

(suite de la page 3)

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Il existe un danger d'incendie.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter le dégagement d'aérosols.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Stockage** : Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine.

impropre matières de conteneur: maint métales et alliages

- **Indications concernant le stockage commun** :

Ne pas conserver avec des métaux

Ne pas stocker avec les oxydants.

- **Autres indications sur les conditions de stockage** :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

- **Classe de stockage** : 8 B L (VCI - Konzept, 2007)

(suite page 5)



**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : Sanosil Clean TW

(suite de la page 4)

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :
Sans autre indication, voir point 7.

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

7647-01-0 chlorure d'hydrogene

VME Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 5 ppm

7664-38-2 acide orthophosphorique

VME Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm
Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm

67-63-0 2-propanol

VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

- DNEL

7647-01-0 chlorure d'hydrogene

Inhalatoire	DNEL (worker)	15 mg/m ³ (Acute - local effects) 8 mg/m ³ (Long-term - local effects)
-------------	---------------	---

7664-38-2 acide orthophosphorique

Inhalatoire	DNEL (worker)	2,92 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (population)	0,73 mg/m ³ (Long-term - local effects)

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (population)	26 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	888 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	319 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	500 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	89 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

- PNEC

7647-01-0 chlorure d'hydrogene

PNEC	0,045 mg/l (intermittent releases) 0,036 mg/l (fresh water) 0,036 mg/l (marine water) 0,036 mg/l (Station de traitement des eaux usées)
------	--

67-63-0 2-propanol

PNEC aqua	140,9 mg/l (fresh water)
	140,9 mg/l (marine water)
PNEC	2.251 mg/l (station d'épuration)
PNEC sediment	552 mg/kg dw (fresh water)
	552 mg/kg dw (marine water)
PNEC	140,9 (intermittent releases)

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : **Sanosil Clean TW**

(suite de la page 5)

PNEC soil	28 mg/kg (sol)
-----------	----------------

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire :

En cas de formation de brouillards de pulvérisation, une protection respiratoire est nécessaire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :

Filtre combiné E-P2

Filtre combiné B-P2

- Protection des mains :

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Caoutchouc naturel (Latex), épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Caoutchouc chloroprène, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Butylcaoutchouc, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Caoutchouc fluoré (Viton), épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

chlorure de polyvinyle - PVC, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Observer les indications du fabricant des gants, concernant la résistance à la pénétration et les délais de rupture ainsi que les conditions particulières existant au poste de travail (contrainte mécanique, durée de contact).

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : **Sanosil Clean TW**

(suite de la page 6)

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Attention ! La durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les substances chimiques peut être nettement inférieure au délai de perméation déterminé par la norme EN 374, en raison des conditions particulières existant à chaque poste de travail (contrainte mécanique, température).
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :**
Vêtements de travail protecteurs.
Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.

- valeur du pH: ca. 1

- Point de fusion : non déterminé

- Point d'ébullition : non déterminé

- Point d'éclair : non applicable

- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

- Température d'inflammation : (valeur la plus basse des composants individuels)

- Température de décomposition : Non déterminé.

- Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosivité :

inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.

- Pression de vapeur : Non déterminé.

- Densité : non déterminée

- Densité relative. Non déterminé.

- Densité de vapeur: Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

(suite page 8)



**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : **Sanosil Clean TW**

(suite de la page 7)

- Viscosité : dynamique : cinématique :	Non déterminé. Non déterminé.
- Teneur en solvants : solvants organiques eau :	1,3 % 77,7 %
Teneur en substances solides :	0,0 %
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** consulter 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas de dilution ou de dissolution dans l'eau, il se produit toujours un fort réchauffement
With (concentrated) leach: fierce neutralising reaction among heat release (danger of extruding); by dilution with water also strong warming; with many metals intense corrosion under formation of hydrogen gas (Danger of fire and explosion).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Alcalis
Lessives alcalines, métaux communs.
Aluminium, zinc et autres métaux légers.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de réaction avec les métaux, formation d'hydrogène.
Gaz hydrochlorique (HCl)
chlore
En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
7647-01-0 chlorure d'hydrogene		
Dermique	LD50	>5.010 mg/kg (201)
7664-38-2 acide orthophosphorique		
Oral	LD50	1.250 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.740 mg/kg (Lapin)

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : **Sanosil Clean TW**

(suite de la page 8)

67-63-0 2-propanol		
Oral	LD50	4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) 13.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	30 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **des yeux :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité subaiguë à chronique :**

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

67-63-0 2-propanol		
Oral	NOAEL	900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)

- **Indications toxicologiques complémentaires :** irritant

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique :	
7647-01-0 chlorure d'hydrogene	
LC 50 / 96 h	3,25 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC 50 / 48 h	4,92 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h (statique)	4,7 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)
EC 50 / 3 h	5-5,5 mg/l (boues activées (DEV - L2)) (OECD 209 (Activated Sludge, Resp. Inhibition Test))
7664-38-2 acide orthophosphorique	
LC 50 / 96 h	98-106 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC 50 / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC 50 / 72 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

(suite page 10)



**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : Sanosil Clean TW

(suite de la page 9)

NOEC / 72 h	100 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i>) (OECD 201)
67-63-0 2-propanol	
LC 50 / 48 h	>100 mg/l (<i>Leuciscus idus</i>)
EC 50 / 48 h	>100 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
EC 50 / 72 h	>100 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Il n'ya aucune informations sur le produit.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** n'est pas applicable
- **vPvB:** n'est pas applicable
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.
- **Recommandation :**
Remettre le produit utilisé au recyclage, ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.
Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé, de neutralisation par ex..
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Code déchet :**
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.
On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.
- **Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales
- **Recommandation :**
Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.
E m b a l l a g e s c o n s i g n é s : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !
Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.
- **Produit de nettoyage recommandé :**
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : Sanosil Clean TW

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU - ADR/RID, IMDG, IATA	UN1760
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR/RID - IMDG, IATA	1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide glycolique, ACIDE CHLORHYDRIQUE) CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (glycollic acid, HYDROCHLORIC ACID)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR/RID - Classe - Étiquette	8 (C9) Matières corrosives. 8
- IMDG, IATA - Class - Label	8 Matières corrosives. 8
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR/RID, IMDG, IATA	II
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS : - Segregation groups - Stowage Category - Stowage Code	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B Acids B SW2 Clear of living quarters.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport : - ADR/RID - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- IMDG - Limited quantities (LQ) - Excepted quantities (EQ)	1L Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : Sanosil Clean TW

(suite de la page 11)

- "Règlement type" de l'ONU: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE GLYCOLIQUE, ACIDE CHLORHYDRIQUE), 8, II

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

7647-01-0 chlorure d'hydrogene

3

(suite page 13)

F



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : Sanosil Clean TW

(suite de la page 12)

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

7647-01-0 chlorure d'hydrogene

3

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **VOCV (CH) 1,34 %**

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **UFI market placements:**

- **Phrases importantes**

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 102

Révision: 15.03.2022

Désignation commerciale : Sanosil Clean TW

(suite de la page 13)

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F